Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Civ. 1e, 9 juill. 1991, n° 89-20410 [Conv. Bruxelles, art. 19]

Pourvoi n° 89-20410

Motif : "Mais attendu que la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 ne règle pas les exceptions d'incompétence dont le régime, hormis les cas prévus aux articles 19 et 20 de la Convention, demeure soumis à la loi du for ; qu'en l'espèce, l'exception d'incompétence [invoquée sur le fondement de l'existence d'une clause attributive de juridiction], n'ayant pas été soulevée *in limine litis*, était irrecevable en application de l'article 74, alinéa 1er, du nouveau Code de procédure civile".

Mots-Clefs: Compétence (office du juge)
Incompétence du juge
Convention de Bruxelles

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-convention-de-bruxelles/civ-1e-9-juill-1991-n%C2%B0-89-20410-conv-bruxelle-0